



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juin 2023  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-septième session

Point 48 de l'ordre du jour

### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe\*\* : projet de résolution\*\*\*

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 juin 2023).

\*\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

\*\*\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra décider d'examiner le point 48 de l'ordre du jour directement en séance plénière.



## **Mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies tombés au service de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies dans l'examen des questions de paix et de sécurité,

*Rappelant également* les recommandations figurant dans les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>, dans lesquels celui-ci a préconisé que soit édifié, en faisant appel à des contributions volontaires, un mur commémoratif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour honorer les Casques bleus tombés au service de la paix,

*Rappelant en outre* la célébration de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, le 29 mai,

*Consciente* de l'immensité du sacrifice consenti par les Casques bleus qui ont perdu la vie au service des Nations Unies, dans la quête de la paix,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les États Membres d'édifier au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en un lieu bien en vue qui convienne, un mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus tombés au service de la paix, en accordant l'attention voulue à la forme que prendra ce projet, notamment à l'inscription du nom des personnes qui ont fait l'ultime sacrifice ;

2. *Décide* que la planification, la construction, la conservation et l'entretien du mur commémoratif seront entièrement financés au moyen de contributions volontaires, et invite les États Membres intéressés à verser des contributions volontaires à ces fins ;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'aider à régler les détails concernant l'édification du mur commémoratif, y compris, mais sans s'y limiter, la conception et l'emplacement du mur, les inscriptions à y faire figurer, les critères à appliquer à cette fin et d'autres modalités de ce type, et prie également le Secrétaire général de recommander au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, des options détaillées en vue de l'exécution du projet, pour examen et approbation par le Comité ;

4. *Décide*, pour mettre le mur commémoratif à l'honneur, de l'évoquer lors des cérémonies solennelles organisées à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies et dans le cadre d'autres manifestations en lien avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

5. *Décide également* d'achever l'édification du mur commémoratif dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de consulter les États Membres au cours du processus d'édification du mur et d'informer périodiquement le Comité spécial de l'état d'avancement des travaux y relatifs, jusqu'à leur achèvement ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux d'édification du mur commémoratif.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 19 (A/70/19)* ; *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19)* ; *ibid.*, *soixante-quinzième session, Supplément n° 19 (A/75/19)* ; *ibid.*, *soixante-dix-septième session, Supplément n° 19 (A/77/19)*.